

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 56 abrogeant pour compter de la date de sa parution l'arrêté n° 753 du 6 juin 1946.

n° 56

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1947

Date de publication
22 janvier 1947

Date du numéro
31 janvier 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 1er novembre 1928 sur la Caisse intercoloniale de retraites: Vu l'arrêté n° 753 du 6 juin 1946 admettant M, Brouillet à faire valoir ses droits à une pension de retraites pour comptel du 18 décembre 1945,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

L'arrêté n° 753 susvisé est abrogé pour compter de la date de sa parution. Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera,

Le Gouverneur, P.H. SIRIEX.